

Date de dépôt : 28 avril 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Grégoire Carasso : Quel bilan pour les RHT dans le secteur de la culture ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A Genève, la situation sur le front du chômage est particulièrement inquiétante pour un certain nombre de professions touchées par les mesures de restriction de l'activité économique dictées par la situation sanitaire. Parmi ces professions figurent les acteurs et actrices du domaine culturel, dont l'activité a été paralysée par la pandémie et qui se retrouvent pour beaucoup dans des situations de précarité, notamment en raison de leur statut (intermittent-e, indépendant-e, etc.).

En fonction dudit statut, ces personnes sont éligibles aux réductions de l'horaire de travail (RHT). A Genève, il convient de rappeler que cette mesure touchait à fin janvier 5431 entreprises groupant 53 547 travailleurs et travailleuses¹, ce qui représente près de 20% des personnes actives de notre canton, soit, semble-t-il, la proportion la plus élevée du pays.

Cependant, il m'a été rapporté que des institutions culturelles avaient beaucoup de difficultés à obtenir des indemnisations RHT et que les refus étaient nombreux, alors que dans d'autres cantons la situation semble différente et que leur accès à cette mesure est plus facile.

Par conséquent, je prie respectueusement le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

¹ Chiffres cités par l'OCSTAT, Tribune de Genève, 9 février 2021, p. 4.

1. *Sur l'ensemble des personnes touchant des RHT à Genève, combien travaillent dans le domaine culturel ?*
2. *Combien de demandes ont été déposées par des personnes actives dans le domaine culturel ?*
3. *Combien de demandes ont été accordées à ces personnes ?*
4. *Combien de refus ont été signifiés aux demandes émanant du domaine culturel ?*
5. *Quelle est la durée moyenne et médiane du traitement de ces dossiers ?*
6. *Combien de recours ont-ils été déposés contre les décisions cantonales et quel est, à ce stade, le taux de succès ?*
7. *Le canton de Genève applique-t-il strictement les mêmes critères d'évaluation des demandes que les autres cantons de Suisse ?*
8. *A titre de comparaison, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quel est le taux d'acceptation, de refus et de recours dans les cantons romands ?*
9. *Si une différence existe, peut-il nous en donner les raisons ?*
10. *Le Conseil d'Etat peut-il enfin nous indiquer les mesures qu'il entend entreprendre pour faciliter l'accès aux mesures fédérales ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Sur l'ensemble des personnes touchant des RHT à Genève, combien travaillent dans le domaine culturel ?***

Au mois de janvier 2021, 1 468 travailleurs (chiffres provisoires) issus de la branche « Arts, spectacles et activités récréatives » ont touché des RHT.

- ***Combien de demandes ont été déposées par des personnes actives dans le domaine culturel ?***

Fin janvier 2021, le nombre de secteurs d'exploitation des « Arts, spectacles et activités récréatives » au bénéfice d'une demande de RHT s'élevait à 300 et le nombre de travailleurs au bénéfice d'une demande de RHT s'élevait à 2 601.

- ***Combien de demandes ont été accordées à ces personnes ?***

2 575 travailleurs étaient au mois de janvier 2021 au bénéfice d'une demande accordée.

- ***Combien de refus ont été signifiés aux demandes émanant du domaine culturel ?***

Au mois de janvier 2021, l'office cantonal de l'emploi a refusé 18 demandes de RHT déposées par des secteurs d'exploitation issus des « Arts, spectacles et activités récréatives ».

- ***Quelle est la durée moyenne et médiane du traitement de ces dossiers ?***

Lorsque les dossiers sont complets, le délai de traitement est de 48 heures.

- ***Combien de recours ont-ils été déposés contre les décisions cantonales et quel est, à ce stade, le taux de succès ?***

Nous ne disposons pas des données relatives au nombre de recours. Nous pouvons préciser qu'à ce jour, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice n'a rendu aucun arrêt concernant un employeur du domaine de la culture.

- ***Le canton de Genève applique-t-il strictement les mêmes critères d'évaluation des demandes que les autres cantons de Suisse ?***

La loi sur l'assurance-chômage est une loi fédérale qui est appliquée de la même manière dans toute la Suisse. Il en va de même des directives émises par le SECO en sa qualité d'autorité de surveillance.

- ***A titre de comparaison, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quel est le taux d'acceptation, de refus et de recours dans les cantons romands ?***

Nous ne disposons pas de ces données.

- ***Si une différence existe, peut-il nous en donner les raisons ?***

Non, tenant compte du commentaire émis supra.

- ***Le Conseil d'Etat peut-il enfin nous indiquer les mesures qu'il entend entreprendre pour faciliter l'accès aux mesures fédérales ?***

Une Task force « culture », à l'initiative et sous l'égide de l'office cantonal de l'emploi, a été mise en place depuis le début de l'année. Ce groupe, constitué de représentants des milieux culturels, d'une représentante du département de la cohésion sociale (DCS) et de représentants de la caisse cantonale genevoise de chômage se réunit plusieurs fois par mois. Il a notamment pour but de faciliter la compréhension des démarches en matière de RHT pour les employeurs et de les informer des changements de lois ou de procédures dans ce domaine.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA